Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_071-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-071

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles illuminations,

DECIDE

ARTICLE 1 –D'acquérir les illuminations auprès de la Compagnie L sise 5, rue du Manoir de Servigné à RENNES (35000).

ARTICLE 2 – L'acquisition des divers éléments s'élève à 10 811.40€ HT soit 12 973.68€ TTC

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et notification au représentant la Compagnie L.

Fait à Saint-Gilles, le 29/09/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le :

30 SEP. 2026